



Assemblée générale

Distr. limitée
9 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Cinquième Commission

Point 160 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission multidimensionnelle
intégrée des Nations Unies pour la stabilisation
au Mali**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

**Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à celle-ci à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une période initiale de 12 mois, et la résolution 2164 (2014) du 25 juin 2014, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 juin 2015,

Rappelant également sa résolution 67/286 du 28 juin 2013 sur le financement de la Mission et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 68/259 B du 30 juin 2014,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

¹ A/69/828.

² A/69/889.



Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

2. *Prend note* de la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015¹;

3. *Autorise* le Secrétaire général à engager, pour financer le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, des dépenses d'un montant total maximum de 80 336 300 dollars, en plus des crédits d'un montant de 895 534 000 dollars déjà approuvés pour la même période selon les termes de la résolution 68/259 B;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de surveiller la situation de trésorerie de la Mission et de lui faire rapport à ce sujet, à titre exceptionnel, durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

5. *Décide* de poursuivre, à sa soixante-dixième session, l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».
